

# ESPACE

## INNOVATION TPE / PME & START-UP



**Vous êtes une entreprise innovante et vous souhaitez mettre en avant votre toute dernière innovation\* ?**

Au cœur des Rencontres Business Hydro 2023, cet espace, carrefour du salon, accueillera tous les temps forts avec :

- La conférence d'ouverture\*,
- L'apéro Réseau,
- La soirée Cocktail exposant,
- Les conférences et tables rondes,
- Les pitches Innovations et Entreprises.

\* par Emmanuelle VERGER-CHABOT, Directrice EDF Hydro

L'offre spéciale comprend :

- un stand équipé "classique" de 4m<sup>2</sup>
- un pitch d'entreprise de 15min

**Hâtez-vous de  
réserver votre stand !**

### OFFRE INNOVATION TME / PME & START-UP

#### INSCRIPTION

Droit d'inscription (obligatoire) - 190€ HT ..... €

#### Stand équipé classique

4 m<sup>2</sup> + pitch d'entreprise de 15' + 10' questions/réponses

Adhérents Hydro 21 - 1 390 € HT ..... €

Non adhérents Hydro 21 - 1 720 € ..... €

**Date limite de candidature : le 30 mai 2023**

Seulement 20 places disponibles.

Les entreprises sélectionnées seront éligibles aux trophées de l'innovation BH 2023.

\*Solution innovante remarquable de moins de 3 ans

|             |   |
|-------------|---|
| TOTAL HT    | € |
| TVA         | € |
| Montant TTC | € |

Fait le  
Prénom et Nom  
Société

À

#### RÈGLEMENT

**de la totalité de la commande par virement à la signature du bon de commande :**

Caisse d'épargne Rhône-Alpes  
IBAN : FR76 1382 5002 0008 7776 7853 055  
BIC CEPAFRPP382

**Des questions ? Contactez-nous !**

Au +33(0)4 76 36 55 76 ou à [businesshydro@adeocom.fr](mailto:businesshydro@adeocom.fr)



**Veuillez enregistrer votre dossier avant de le retourner à : [businesshydro@adeocom.fr](mailto:businesshydro@adeocom.fr)**



8<sup>ÈME</sup> EDITION DES

# RENCONTRES BUSINESS HYDRO

LES 9 ET 10 OCTOBRE 2023  
GRENOBLE (38 - ALPEXPO)

## DOSSIER DE PARTICIPATION

### RAISON SOCIALE DE L'EXPOSANT

Raison sociale

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Site web

E-mail société

Nom PDG ou gérant

N° SIRET

N° de TVA intracommunautaire

Date de création de la société\*

(mois / année)

### ADRESSE DE FACTURATION

(si différente de la raison sociale)

Adresse

Code Postal

Ville

Pays

Nom

Prénom

Tél

E-mail

### CONTACT SUIVI DU DOSSIER

Nom

Prénom

Fonction

Tél

E-mail

La facture est à envoyer au : Siège

Autres

Merci de préciser l'adresse :

### VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

Autre :

### LOGO

Télécharger votre logo sur la plateforme dédiée

**Vous avez aussi la possibilité de l'envoyer par mail à : [businesshydro@adeocom.fr](mailto:businesshydro@adeocom.fr)**

Le logo doit être fourni au minimum 3 semaines avant la manifestation.

Passé ce délai, l'inscription dans le guide de visite ne sera plus garantie par Hydro21.

**Nom à figurer sur le guide de visite, l'enseigne du stand, internet et le plan de visite :**

18 caractères maximum, la première lettre sera la lettre de classement (si cette partie n'est pas complétée, seule votre raison sociale sera retenue)

**Descriptif en 4 lignes de votre activité qui figurera sur le guide de visite :**

# DROIT D'INSCRIPTION

## 190€ HT (obligatoire)

**Le droit d'inscription comprend :**

- |                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Frais de gestion de votre dossier</b>                                           |  <b>Mise à disposition de e-invitations</b>                           |
|  <b>Inscription dans le guide de visite</b>                                         |  <b>Places de parking (2 par stand)</b>                               |
|  <b>Mise en ligne de votre participation sur le site internet de Business Hydro</b> |  <b>Assurances</b>                                                    |
|  <b>Remise d'un exemplaire du "Livre Blanc" - Tome 4</b>                            |  <b>Accès Wifi</b>                                                    |
|  <b>Café d'accueil le lundi matin*</b>                                              |  <b>Recyclage des déchets</b>                                         |
|                                                                                                                                                                        |  <b>Lunch box du lundi et mardi midi* (limitée à 2 par exposants)</b> |

\*Nouveau cette année



L'exposant, en signant sa demande d'admission, a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par ses prestataires les clauses du règlement général et du règlement du salon.

**Article premier** - Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur organise et fait fonctionner les rencontres. Il définit par ailleurs les droits et devoirs de chacun.

**Art. 2** - Les rencontres Business Hydro sont organisées par l'association Hydro 21 (l'organisateur). Le présent règlement s'applique à l'ensemble des exposants, leurs commettants et leurs prestataires. Il est complété par un « Guide Technique de l'Exposant ». En signant la demande de participation, les exposants en acceptent toutes les prescriptions.

**Art. 3** - L'organisateur fixe le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, et le prix des stands, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes et/ou de sociétés admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

**Art. 4** - L'organisateur se réserve le droit, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, de décider à tout moment, le déplacement, la prolongation, l'ajournement ou la fermeture anticipée des rencontres. L'organisateur peut également être amené à modifier à tout moment le nom des rencontres, partiellement ou totalement, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat de participation.

## ADMISSION DES EXPOSANTS

**Art. 5** - Les exposants souhaitant participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de l'organisateur qui devra être signée par une personne habilitée.

**Art. 6** - Seuls pourront être admis les professionnels du domaine de l'hydroélectricité. La vente directe de produits n'est pas autorisée.

**Art. 7** - Dès acceptation par l'organisateur de la demande de participation, l'exposant est contractuellement lié à l'organisateur.

**Art. 8** - Toutefois, l'organisateur peut statuer à toute période sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de justifier des motifs de ses décisions.

## INSTALLATION - DESINSTALLATION DES STANDS

**Art. 9** - Les opérations d'installation et de désinstallation des stands doivent être faites conformément aux horaires indiqués dans le guide de l'exposant.

**Art. 10** - L'organisateur décline toute responsabilité quant aux objets et matériels laissés au-delà de la période de désinstallation des stands. L'organisateur se réserve le droit, sans préjudice de dommages et intérêts, de débarrasser le stand des objets qui y seraient laissés. Tous les frais liés à ce désagrément seraient directement imputés à l'exposant.

**Art. 11** - Les équipements de stand sont placés sous leur responsabilité pendant la durée du salon. Toute dégradation commise pendant le salon et les périodes de montage et démontage lui seront facturées. En particulier, il est interdit de faire des trous dans les cloisons par usage de vis, clous ou punaises.

L'exposant aura à sa charge le remplacement à neuf de la cloison dégradée.

## ORGANISATION DU SALON ET DES STANDS

**Art. 12** - L'organisateur réalise seul les infrastructures des stands. L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

**Art. 13** - L'organisateur communique les plans du salon à chaque exposant avec les caractéristiques techniques du stand, les obstacles éventuels et ses dimensions.

**Art. 14** - Toute pratique commerciale visuelle, sonore ou physique visant à attirer les visiteurs vers les stands devra obligatoirement recevoir l'aval des organisateurs.

## OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

**Art. 15** - Le contrat de participation est définitif et irrévocable. En cas d'annulation ou de désistement par l'exposant après le 1er juin 2022 ce dernier demeurera redevable de l'intégralité du montant de sa participation et de toute facture s'y rapportant. Dans ce cas, l'organisateur pourra disposer de la surface à son gré.

**Art. 16** - Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

**Art. 17** - L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations, les marchandises ou les collaborateurs de l'exposant, au bâtiment ou au sol occupé, seront facturées à l'exposant.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

**Art. 18** - Sauf disposition particulière, l'organisateur se réserve le droit de rejeter tout contrat d'inscription non accompagné du règlement du stand.

**Art. 19** - Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, cette absence est assimilée à un désistement.

## DISPOSITIONS GENERALES

**Art. 20** - Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur, notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

**Art. 21** - Aucun animal domestique, même celui d'un visiteur, ne pourra être admis sur la manifestation. Le propriétaire ou la personne accompagnant l'animal, sera seul responsable de tout dommage et préjudice causé ou subi par ledit animal.

**Art. 22** - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation

**Art. 23** - L'organisateur peut également utiliser un lieu différent, annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. S'il se trouvait empêché de respecter totalement ou partiellement les obligations qui lui incombent aux termes des présentes par un fait de force majeure, un cas fortuit, ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement du salon, il devra en informer l'autre partie et le contrat serait suspendu. L'organisateur sera alors dispensé, sans avoir à verser une quelconque indemnité et sans que sa responsabilité puisse être recherchée, des obligations résultant du présent contrat et ce, tant que la cause ou les effets de la force majeure n'auront pas cessé.

**Art. 24** - Parking : Les exposants disposent de places réservées sur les parking d'ALPEXPO

## ASSURANCES

**Art. 25** - L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile au titre de ses obligations d'organisation des Rencontres. L'exposant doit de son côté souscrire une assurance responsabilité civile aux titres des dommages éventuels causés aux autres exposants. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans les pièces jointes transmises à l'exposant, dans le « Guide Technique de l'Exposant ». Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le contrat de participation. Toutefois, l'exposant peut à sa convenance souscrire une assurance complémentaire auprès de son propre assureur ou de l'assureur de l'organisateur.

## DISPOSITIONS LEGALES

**Art. 26** - Par la signature de la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter toutes les clauses du présent règlement et celles à venir qui pourraient lui être signifiées par l'organisateur. Cet article concerne notamment la non-occupation du stand, le non-respect des consignes de sécurité... L'organisateur sera en droit de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'exposant et réclamer, le cas échéant, une indemnisation pour préjudice subi.

**Art. 26** - Quelles qu'en soient les bien-fondées, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

**Art. 27** - L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestation, les tribunaux de Grenoble seront seuls compétents. De convention expresse entre les parties, les présentes sont gouvernées par le droit français.

## Lu et approuvé

Le

Prénom  
Nom

Société

Signature

**BUSINESS  
HYDRO2023**